



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 7141

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des agents des directions départementales de l'équipement et de leur retraite. En effet, au sein de la filière technique, en fonction de leur grade, les agents qui ont pourtant des activités similaires peuvent faire valoir leurs droits à la retraite à cinquante-cinq ans ou à soixante ans. Il lui demande s'il est envisagé de mettre un terme à cette disparité.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension est immédiate si, à la date de sa radiation des cadres, le fonctionnaire a atteint l'âge de soixante ans. Toutefois, ce même article prévoit que les agents ayant effectué au cours de leur carrière quinze ans de services actifs peuvent faire valoir leurs droits dès l'âge de cinquante-cinq ans. Relèvent de la catégorie active les emplois qui présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ; leur liste est établie par décret en Conseil d'Etat. Dans la filière technique, ingénieurs, techniciens et dessinateurs, l'ensemble des personnels du ministère de l'équipement est classé en catégorie sédentaire. Dans la filière de l'exploitation, les agents et chefs d'équipe exploitation ainsi que les conducteurs des travaux publics de l'Etat font l'objet d'un classement en catégorie active. Pour ce dernier corps, placé en voie d'extinction, les agents le composant ont été en majorité intégrés dans le corps des contrôleurs, corps de catégorie B, et effectuent désormais des services sédentaires. Cependant, si, à la date de leur intégration, les anciens conducteurs ont déjà accompli quinze ans de service actif, ils gardent la possibilité de faire valoir leurs droits dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7141

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4319

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2523